



Département du Rhône

Ville de Villefranche-sur-Saône

Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° : A_2024-293

Objet : Fête du Beaujolais Nouveau - autorisation d'ouverture tardive de l'ensemble des débits de boissons de la commune de Villefranche-sur-Saône du 20 au 24 novembre 2024

Accusé de réception en préfecture

069-216902643-20241105-37711-AR-1-1

Date de télétransmission : 7 novembre 2024

Date de réception préfecture : 7 novembre 2024

Date de publication : 7 novembre 2024

Le Maire de Villefranche-sur-Saône,

Vu le Code de la Santé Publique concernant les débits de boissons temporaires et ses articles L3334.2 et L3335.4,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2214-4,
Vu le décret n°1070 du 12 novembre 2001,
Vu l'arrêté préfectoral n°RAA – 69-2022-02-17-00002 en date du 17 février 2022,

Considérant l'organisation à Villefranche, de la Fête locale du Beaujolais Nouveau 2024

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les débits de boissons à consommer sur place dont l'exploitant est titulaire d'une licence de 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie, les restaurants dont l'exploitant est titulaire de la petite licence restaurant ou de la licence restaurant, ainsi que les débits de boissons temporaires situés sur le territoire de la Commune de Villefranche-sur-Saône sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 3 heures du matin les nuits du :

- Mercredi 20 au Jeudi 21 novembre 2024
- Jeudi 21 au vendredi 22 novembre 2024
- Vendredi 22 au samedi 23 novembre 2024
- Samedi 23 au Dimanche 24 novembre 2024 (1)

(1) à l'exception des débits de boissons temporaires dans le périmètre du marathon qui seront fermées à partir de 17h30 le samedi 23 novembre 2024 selon les réunions avec la sous-préfecture, les forces de l'ordre et les organisateurs du marathon.

ARTICLE 2 :

Pendant et au droit de la manifestation sera interdite la vente à emporter de boissons dans des récipients en verre ou métalliques ainsi que la consommation de boissons dans des récipients en verre ou métalliques sauf

dans les lieux prévus à cet effet.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- **Monsieur le sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône,**
- **Madame la Commissaire.**
- **Publié.**

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Villefranche-sur-Saône,
Le 5 novembre 2024

Le Maire,
Thomas RAVIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke at the top and a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.